



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.129

Séance du 14 avril 2022

Adhésion au traité d'expropriation, cession et rétrocession foncières dans le cadre des travaux du Tram 13 express avec la SNCF. Régularisations foncières

Date de la convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 15 avril 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2007.02.10, du Conseil communautaire du 13 février 2007, relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014034-0010, en date du 3 février 2014, déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 1 de la tangentielle ouest ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 30 mars 2018 ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 14 septembre 2020 suite à l'enquête parcellaire complémentaire ;
- Vu les avis de la Direction nationale d'intervention domaniale sur la valeur vénale des emprises concernées en date du 8 décembre 2020 et du 27 janvier 2022 ;
- Vu le plan de division établi par le géomètre ;
- Vu le budget principal ; en dépenses et en recettes au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2115 : « terrains bâtis », en recettes au chapitre 77 : « recettes exceptionnelles », nature 775 : « produit des cessions d'immobilisation », nature 7761 : « différence positive sur réalisation (positive) transférées en investissement » et en dépense sur les natures 675 : « valeurs comptables des immobilisations cédées » et 192 : « plus ou moins-value des cessions d'immobilisation », fonction 824 : « aménagement ».

Contexte

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour le projet de Tram 13 express, des cessions foncières doivent intervenir dans le cadre d'un traité d'adhésion pour acter les transferts de propriété qui ont eu lieu suite aux ordonnances d'expropriations. Ces cessions foncières concernent les parcelles AH 81 (parcelle fille AH 117), 77 et 73, dont le montant est de 242 414,83 € (toutes indemnités confondues).

De plus, une cession amiable doit intervenir, au profit de SNCF Réseau, pour des emprises supplémentaires correspondant aux parcelles filles 82B et 82C (devenues AH 114 et 115) à détacher de AH 82. Soit une emprise totale de 1 522 m².

Cette cession correspond à un montant de 10 654 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 532,70 €, soit un total de 11 186,70 €.

Par ailleurs, SNCF Réseau prévoit une rétrocession à l'Agglomération des emprises non utiles au projet correspondant aux parcelles filles 81F (373 m², devenue AH 116) et 81D (114 m², devenue AH 118) à détacher de AH 81, soit d'une emprise totale de 487 m². Le montant de cette rétrocession est évalué à 3 409 € (7€/m²). Une soule sera faite dans l'acte global et le montant de 3 409 € sera déduit des indemnités à payer par SNCF Réseau à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'ensemble de ces dispositions relatives au traité d'adhésion, à la vente amiable et à la rétrocession, font l'objet d'un acte notarié.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'une part d'acter l'adhésion au traité d'expropriation des emprises nécessaires aux travaux du Tram 13 express sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, pour un montant de 242 414,83 € et, d'autre part, d'acter la vente amiable à SNCF Réseau, de parcelles complémentaires pour un montant de 11 186,70 €, et enfin la rétrocession à l'agglomération de parcelles non utiles au projet pour un montant de 3409 € qui seront déduits du montant global de la cession ; le montant global de la vente à SNCF Réseau s'élève donc à 250 192, 53€ (les frais notariés sont à la charge de la SNCF Réseau) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte correspondant à ces cessions et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.